

## **Discours de conclusions de la 2<sup>ème</sup> journée d'étude : "Le patrimoine écrit à l'heure du numérique"**

Chantilly le 26 mai 2008

**par Michel Melot**

Le monde numérique n'a guère plus d'une dizaine d'années. C'est trop peu pour lui faire une confiance aveugle mais assez pour en tirer les premières leçons. La première est que, contrairement à ce qu'on a cru parfois voilà dix ans, ni le papier ni le livre n'ont disparu. Par ailleurs, le rêve que certains ont pu avoir de numériser l'ensemble de la production éditée (c'était une des hypothèses pour la nouvelle TGB en 1989) est une double utopie : d'abord parce que la numérisation totale serait d'une totale inutilité et aurait un coût disproportionné à son usage, ensuite parce que la production éditoriale sur papier croît plus vite que la possibilité même d'en réaliser des versions numériques. En fait, l'extraordinaire expansion des sites Internet et de la littérature numérique ne fait qu'absorber le trop plein d'écriture que notre société produit, et, de même que l'imprimerie est venue relayer le manuscrit sans remplacer l'écriture manuscrite, de même que le journal est venu relayer le livre sans le remplacer, l'écran aujourd'hui vient prendre en charge l'information mondialisée aux besoins de laquelle le livre est incapable de répondre, sans pour autant remplacer le livre.

Quant à la numérisation des fonds déjà imprimés, comme toute copie, loin de rendre l'original inutile, elle en renforce la valeur. Les demandes de l'original n'en sont donc pas diminuées mais accrues, même si la copie rend l'immense service de répondre à la plupart d'entre elles. On voit comment le succès des études matérielles des documents, supposant un recours au support d'origine, s'ancre dans la dématérialisation des contenus. La carte postale n'a pas supprimé les désirs de voyage et les reproductions de la Joconde n'ont fait que multiplier les visiteurs du Louvre. L'objet original garde donc toute sa valeur indépendamment de celle de son contenu. Or, un livre ne se réduit pas au texte qu'il contient. C'est aussi un objet et l'écriture est d'abord une image. Cette vérité, la typographie nous l'avait fait oublier, mais la numérisation nous la rappelle. Dans un débat récent, Patrick Bazin a bien montré qu'une bibliothèque *numérisée* n'était pas une bibliothèque *numérique*. La bibliothèque reste un espace clos, même s'il doit s'agrandir sans cesse, alors que la bibliothèque numérique, sans livres, est d'une nature radicalement différente car elle n'a, en principe, aucune limite.

### **La mondialisation de la bibliothèque**

La grande nouveauté de la numérisation est que nous entrons dans un monde sans frontières. C'est sur le principe de la mondialisation de leurs usagers que les grandes entreprises numériques ont fait leur fortune : Google ou Wikipedia s'adressent au monde entier. Ainsi, le bibliothécaire qui numérise son fonds et ouvre un service en ligne doit d'abord savoir qu'il ne s'adresse plus seulement à son public habituel. Est-ce à dire qu'il doit couvrir le savoir planétaire ? Bien sûr non, mais il doit prendre en compte le fait que le savoir local dont il a la responsabilité sera accessible à un public illimité. Ainsi, la Bibliothèque municipale de Lisieux qui met sur Internet ses fonds de littérature locale, ne se sent pas obligée de numériser toute la littérature du monde, mais sait, en revanche, que la littérature normande sera consultée à Melbourne et à Vancouver aussi facilement qu'à Lisieux et lui amènera des questions de lecteurs de l'autre bout du monde. Cela modifie profondément les pratiques du bibliothécaire quant au choix, aux services, à la présentation de ses fonds, au multilinguisme des index, au recours à l'image et à l'iconographie qui traversent les frontières linguistiques.

L'indispensable 'réseau' dont rêvent les bibliothécaires de tous les temps, existe désormais. Il faut en tirer les conséquences et considérer la bibliothèque numérique comme un site communautaire. Déjà nous voyons certaines bibliothèques locales se doter d'un accès à distance qui ne se limite pas au catalogue de ses fonds, mais à leur contenu, soit par un accès au texte intégral des imprimés soit par

le téléchargement des images et des sons, soit enfin par des forums ou des *chats* en direct avec les bibliothécaires. La bibliothèque peut alors prendre en charge la diffusion électronique de textes et d'images de production locale que l'édition traditionnelle, saturée, rejette. Le Wiki-Brest de la bibliothèque municipale fonctionne sur ce principe<sup>ii</sup>. Certains trouvent qu'il outrepassé les fonctions d'une bibliothèque publique. C'est tout le contraire : le bibliothécaire, responsable du choix des documents mis en ligne, de leur signalement dans une collection publique, de leur accessibilité à tous et de leur durée de conservation, y retrouve toute sa légitimité. Il en va de même avec l'acquisition des droits de films accessibles à distance par la VOD. On peut se demander pourquoi une bibliothèque intervient-elle dans la communication de documents que chacun peut se procurer à domicile par abonnement ? S'est-on posé la question pour la communication sur place de la presse quotidienne ou le prêt de livres, objets éminemment individuels que chacun peut se procurer en librairie ? Les bibliothèques qui intègrent dans leur service la fourniture de VOD, jouent exactement le même rôle que les bibliothécaires de livres : les collections sont choisies (elles proposent plutôt les collections d'Arte ou de l'INA que celles de TFI ou des jeux vidéos), elles en offrent le catalogue et en opèrent une promotion sur leur site, l'accompagnent éventuellement de manifestations culturelles et les sortent du circuit marchand en en faisant supporter le coût par la carte d'abonnement du lecteur et le budget du service culturel public, exactement comme les livres dont on considère que la bibliothèque publique doit favoriser la diffusion en les sélectionnant selon des critères communs et en les mettant à la portée de tous.

Au-delà de la mission traditionnelle du bibliothécaire qui retrouve, à distance, tout ce qui fait sa raison d'être, la communication électronique, d'emblée ouverte en réseau et mondialisée, ouvre aux bibliothèques des moyens inédits. Je suis persuadé que la logique 'wiki', reposant sur l'idée que la connaissance ne peut plus émaner d'une seule autorité dotée d'un savoir absolu, mais sur une somme moyenne, autorégulée et constamment révisée, des erreurs humaines, sera la solution pour un catalogage enfin collectif au niveau mondial, comme le propose le rapport de Mme Calhoun pour la Bibliothèque du Congrès<sup>iii</sup>. Les risques d'erreurs considérables que cela fait courir aux notices bibliographiques, à la rédaction desquelles chacun pourrait être associé, est largement compensé par l'abondance des notices et atténué, par rapport aux risques d'erreurs encourues par Wikipédia, par le fait que les rédacteurs anonymes se sélectionneront d'eux-mêmes et se corrigeront réciproquement avec d'autant plus de vigilance. Elle est aussi modérée par l'imperfection constante des notices émanant des autorités les mieux établies, due à la complexité des règles de catalogage et aux apories qu'engendre toute indexation normative. L'idée d'exiger une accréditation pour participer à ce catalogue serait, à mon sens, contreproductive, car non seulement il faudrait désigner l'autorité qui la délivrerait avec un risque d'impérialisme ou de totalitarisme, mais surtout, elle priverait le 'wikicatalogue' de ses deux immenses avantages : celui d'accueillir toute production éditoriale quelle qu'elle soit, signalée par ses auteurs eux-mêmes, et celui de bénéficier enfin d'une auto-indexation par ses auteurs, la seule qui soit incontestable au regard du droit moral, et des multiples indexations particulières que pourraient lui ajouter les usagers intéressés.

## **Les deux économies du savoir**

Un droit universel de l'espèce humaine, que la mondialisation met à l'ordre du jour, prend aussi de la consistance. On se préoccupe de plus en plus de la valeur des biens dits 'durables' et communs à l'humanité : l'oxygène, l'eau, les réserves forestières ou halieutiques. Suivant l'exemple de l'écologie, l'UNESCO a institué la catégorie de 'biens culturels de l'humanité'. Dans le même temps, le régime du savoir, ce bien fondamentalement communautaire, est de plus en plus tributaire de compagnies commerciales auxquelles la puissance financière assure une hégémonie et une quasi-impunité. On pense bien sûr à Microsoft ou à Google, qui, satisfaisant à nos besoins insatiables de communication, modèlent en même temps notre pensée, organisent et canalisent ses contenus. Deux économies sont actuellement face à face : l'économie des contenus, de la science, de l'art, du texte et de l'image et l'économie des accès, celle des logiciels, des moteurs de recherche, des câblo-opérateurs et des fournisseurs d'accès. Ces deux économies ont des intérêts clairement divergents. Ainsi la seconde n'a-t-elle aucun intérêt à défendre le droit d'auteur qui est un frein à la libre circulation des données.

Les auteurs, quant à eux, sont divisés selon qu'ils attendent une diffusion non lucrative de leurs œuvres et sont prêts à y sacrifier leurs droits (c'est le cas des scientifiques ou des artistes qui s'expriment, de façon souvent anonyme, dans Internet), ou selon qu'ils craignent une exploitation libre de leurs œuvres et les risques de détournement. Où se situent les bibliothécaires dans ce débat ? Ils doivent choisir leur camp ou trouver un juste compromis.

Une éminente juriste posait récemment la question : la numérisation va-t-elle tuer la notion même d'auteur<sup>iv</sup> ? Nous n'en sommes pas là, mais il faut s'y préparer soit en protégeant le droit d'auteur conçu pour l'édition imprimée ou la représentation théâtrale, soit en abandonnant le principe, déjà mis à mal par les possibilités de transfert et de manipulations que permettent nos logiciels. Le rapport récemment remis au ministère de la culture (et disponible en ligne sur son site) par Bruno Patino invite les acteurs de l'édition à s'en préoccuper, car toute solution juste, c'est-à-dire efficace, s'inspirera sans doute de l'une et l'autre de ces positions<sup>v</sup>. De multiples fonctions nouvelles de nos ordinateurs conduisent à une révision fondamentale de nos catégories mentales : peut-on encore parler de 'copie' pour le transfert d'un fichier ? La notion de 'copie', dans nos philosophies toujours un peu platoniciennes, implique une idée de 'dégradation' d'un original, et de dépendance d'un modèle, ce qui devient paradoxal. La superposition à l'infini des modèles rend improbable toute recherche de paternité. La notion de 'traçabilité' remplace peu à peu celle de 'validation'. Enfin, la fusion du texte et de l'image, notamment dans le cas de numérisation de livres et de recours à l'OCR, oblige à fusionner deux logiques juridiques jusqu'ici bien distinctes, celle qui s'applique aux écritures codées, dont la forme échappe à la responsabilité de l'auteur, et celle qui s'applique aux images.

### **La fin de 'l'unité documentaire'**

Toute communication suppose une normalisation. Les langues en sont le premier exemple. L'écriture en est un autre. Le livre est d'abord un formidable outil de normalisation de la pensée, quadrillée en volumes, en cahiers, en pages et en lignes. L'électronique ne parvient à nous donner ces merveilleuses techniques nouvelles de communiquer vite et loin, qu'au prix d'une normalisation excessive, qui donne à tout message un format uniforme, si possible compatible avec les autres. L'enjeu des normes techniques est un des champs de bataille les plus durs de l'économie des nouvelles technologies, comme il l'est dans toutes les industries. Le bibliothécaire doit aussi en tirer les conclusions. La notion de document, naguère commandée par l'unité bibliographique que constituait le livre, le journal, le disque ou le film et qui sont les piliers de la bibliothéconomie, se disloque dans nos écrans. Les juristes dont le droit est fondé sur la fixation des œuvres se heurtent au caractère fluide de l'électronique.

Le rapport Patino s'y heurte aussi lorsqu'on lui demande de fixer un prix unique de l'édition électronique sur le modèle de celui qui a si bien rendu service au livre. Mais comment définir un 'livre électronique', dit-il, noyé dans le flot d'Internet ? Il n'a plus ni spécificité formelle ni la magnifique stabilité dans l'espace comme dans le temps qui fait toujours le succès du livre.

Les conséquences pour le bibliothécaire sont considérables. Elles peuvent entraîner sa chute mais aussi assurer son salut s'il accepte l'idée que, sur l'écran, rien ne distingue plus une édition canonique d'un écrit éphémère, un livre d'une archive. Déjà, depuis longtemps, les compétences, naguère jalousement distinguées, du bibliothécaire et du documentaliste se sont rejointes. Désormais, celles du bibliothécaire et celles de l'archiviste, déjà confrontées à l'expansion de ce secteur qu'on nomme 'la littérature grise', sont vouées à se confondre.

### **Les limites de la numérisation**

Ces attentes que les vertus du numérique font naître chez les bibliothécaires doivent pourtant être sérieusement tempérées. Deux obstacles s'opposent encore à un avenir totalement numérisé. Le premier est celui de l'obsolescence des supports électroniques, le second au coût de la gestion électronique qui s'avère beaucoup moins négligeable qu'on a pu le croire. La pérennité des supports,

on le sait, n'est pas assurée, et ce fut l'un des thèmes les plus constants de cette journée, chacun exhortant les autres à veiller aux copies, soulignant la nécessité d'un stockage sur des serveurs et à l'obligation probable de régénérations périodiques ou de transferts sur de nouveaux supports<sup>vi</sup>. L'obsolescence des appareils d'enregistrement et de lecture menace la disponibilité des documents et pose de réels problèmes à tous les niveaux : les premiers 'vidéodisques' analogiques des années 1980 sont illisibles si l'on n'a pas pris soin de conserver aussi les appareils de lecture, d'ailleurs irrépares en cas de panne. Les archives de France, comme les banques ou les institutions qui traitent électroniquement des documents dont la conservation doit être illimitée, en viennent à ce paradoxe qui consiste à microfilmer les sorties numériques pour les conserver sur un support argentique, plus fiable.

L'autre leçon que nous apporte l'expérience du stockage des données électroniques est que ce stockage, à lui seul, indépendamment des équipements qu'il requiert, a un coût important dû à la simple maintenance de ces appareils et au personnel qualifié qu'elle nécessite. Ainsi la numérisation des fonds n'est elle pas un remède radical aux coûts de stockage des documents papier, avec leurs lourdeurs d'espaces, mobiliers, conditionnements et matériels de transport. Mais surtout, et c'est l'un des points qui a le plus retenu l'attention des intervenants de cette journée, le traitement électronique des documents, et particulièrement la numérisation de documents existants sur papier, suppose en amont et en aval, de longs et minutieux travaux de préparation et d'exploitation. En amont, c'est l'indispensable indexation qui, même lorsqu'elle est rendue invisible par des systèmes d'auto-indexation et incluse dans les capsules du document lui-même, se fait selon des procédures délicates et surtout multiples. A l'indexation subjective destinée à décrire ou qualifier le contenu du document, s'ajoutent les prescriptions techniques qui signalent sa nature, son format, son régime juridique etc. En aval enfin, rien ne sert de numériser un fonds si son accès n'est pas prévu en ligne ou sur disque. L'accueil, la configuration et la convivialité du document numérique doivent alors faire l'objet de réflexions techniques et politiques et de conditionnements adaptés au public visé.

La numérisation est certainement un des progrès les plus notables dans le monde des bibliothèques depuis l'invention de l'imprimerie. Loin de disqualifier le bibliothécaire, il s'inscrit au contraire dans la droite ligne de ses missions et, de même que l'écran n'exclut pas le papier, l'accès à distance trouve sa contrepartie dans une extraordinaire expansion des bibliothèques comme lieux collectifs, ainsi qu'en témoigne le développement de leurs architectures partout dans le monde, jusqu'à Seattle où Bill Gates, le pape des nouvelles technologies, a fait construire à ses frais la plus moderne *public library* des Etats-Unis.

Il faut donc se garder de voir dans la numérisation soit la fin du livre et des bibliothèques, soit la panacée de leurs problèmes d'extension permanente. Le recours au numérique n'est ni fatal, ni miraculeux. *Bibliothécaire*, dirais-je en parodiant les vers que Paul Valéry a inscrit au fronton du Palais de Chaillot, *il dépend de toi que je sois tombe ou trésor !*

---

<sup>i</sup> Patrick Bazin, 'Après l'ordre du livre', dans *Médium*, n°4, 2005.

<sup>ii</sup> [www.wiki-brest.net](http://www.wiki-brest.net)

<sup>iii</sup> [www.loc.gov/catdir/calhoun-report-final.pdf](http://www.loc.gov/catdir/calhoun-report-final.pdf)

<sup>iv</sup> Ysolde Gendreau, 'Le droit d'auteur et la technologie numérique : la disparition de la copie mène-t-elle à la disparition de l'auteur ?' dans *La technologie numérique et le droit d'auteur*, Symposium du ministère de la justice du Canada, Ottawa, mars 1995.

<sup>v</sup> Bruno Patino, Rapport sur le livre numérique, [www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm)

<sup>vi</sup> Voir : Hervé Morin, 'Quels gardiens pour la mémoire ?', dans *Le Monde*, 20-21 juillet 2008, p.13.